

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2025 de 12 heures 41, convoquée pour 12 heures 15, à 12 heures 57, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5

À distance: Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale
Monsieur Jean-Pierre Sanchez, directeur général adjoint
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

116-04-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 41, convoquée pour 12 heures 15, la séance extraordinaire, tenue le 2 avril 2025, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 12 h 41 à 12 h 41.

117-04-25 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 011-01-25 / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1917, RUE DES PINS / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MSP

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 011-01-25, intitulée « Engagement à acquérir le terrain suite à l'inondation du bâtiment principal situé au 1917, rue des Pins / Programme général d'assistance financière / Ministère de la Sécurité publique », lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025, dans laquelle la Ville s'engageait à acquérir le terrain situé au 1917, rue des Pins suite aux inondations du 9 août dernier;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 011-01-25;

Attendu que, suite à l'analyse de la résolution numéro 011-01-25, le ministère de la Sécurité publique demande des modifications afin d'y ajouter des précisions en lien avec la notion de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu que le troisième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés à un danger imminent d'érosion permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ »;

Attendu que le quatrième paragraphe est remplacé par le suivant : « Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 011-01-25 soit modifiée afin d'y ajouter la mention de danger imminent d'érosion et l'interdiction de construction tant que subsistera un danger sur le terrain.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

118-04-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 23, RUE DE CHAMBORD / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 23, rue de Chambord à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que l'imminence liée à l'érosion comme à l'inondation permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 23, rue de Chambord pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
- que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
- que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

119-04-25 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 24, RUE DE CHAMBORD / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 24, rue de Chambord à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que l'imminence associée à l'inondation comme à l'érosion permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 24, rue de Chambord pour le montant symbolique de 1 \$;

- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

120-04-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 823-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 786-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AMÉLIORATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Isabelle Auger s'est retirée des délibérations puisqu'elle est membre du conseil d'administration du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides, à titre de citoyenne.

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement numéro 823-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 786-2024 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 1^{er} avril 2025. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

121-04-25 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION TOITURE CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. / TOITURE PERREAULT INC.

Madame la conseillère Isabelle Auger s'est retirée des délibérations et du vote puisqu'elle est membre du conseil d'administration du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides, à titre de citoyenne

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des rénovations ont été faites sur le bâtiment du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. en 2017, de l'ordre de 1 127 400 \$, principalement pour la réfection et l'isolation des murs;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville souhaite poursuivre l'entretien du Centre sportif dont la construction date de 1979 en rénovant la toiture qui en a bien besoin;

Attendu que le 14 janvier 2021, le Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides a reçu la confirmation d'une aide financière d'un montant maximal de 555 335 \$, accordée par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et dont les sommes proviennent du gouvernement du Québec (50 %) et du gouvernement du Canada (50 %);

Attendu que le 14 novembre 2023, le Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides a reçu la confirmation d'un soutien financier supplémentaire pour la réalisation de ce projet d'un montant de 66 600,50 \$, accordé par le ministère de l'Éducation dans le cadre de ce même programme, ce qui totalise un montant de 721 935,50 \$;

Attendu le règlement d'emprunt numéro 786-2024 au montant de 2 000 000 \$ qui est entré en vigueur le 5 septembre 2024;

Attendu que la directrice générale a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de réfection de la toiture du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 h 00 le 19 mars 2025 et ont été ouvertes à 10 h 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, ingénieur et directeur des Services techniques,
- M. Ugo Brunet-Richer, ingénieur et chargé de projet pour les Services techniques,
- plusieurs représentants des compagnies soumissionnaires;

Attendu que le résultat est :

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Toiture Perreault inc.	2 067 756,39 \$
Desjardins et St-Denis inc.	2 292 250,83 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	2 484 954,67 \$
Construction Scandium inc.	2 486 585,02 \$

Attendu que les soumissions sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-250257 a été émis par le chef des finances au montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Toiture Perreault inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 2 067 756,39 \$, taxes incluses, concernant l'adjudication du contrat de réfection de la toiture du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**122-04-25 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
BAUX DE LOCATION / ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2025**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les baux en lien avec les élections fédérales prévues en avril 2025 auprès d'Élections Canada.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

123-04-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 57, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale